

TAXIS DU PORHOËT : 7j/7, 24h/24 Tél : 02.97.93.80.91.

CENTRE D'ACCES AU DROIT : Entretiens juridiques gratuits et confidentiels un mercredi matin sur 2 (semaine impaire) de 9h à 12h. RDV au 02.97.27.39.63.

CABINET MEDICAL : Le cabinet médical du Docteur FERRER est ouvert 12 place du Martray. Tél : 02.97.70.08.13. Consultations sur RDV le lundi toute la journée de 9h30 à 19h, le mardi de 9h30 à 13h au cabinet, de 14h à 18h pour des visites à domicile, le mercredi de 14h à 19h, le vendredi de 9h30 à 15h, consultations libres le samedi de 9h30 à 12h30, 1 samedi sur 2, semaines paires.

MEDECIN – Service de garde : Appelez le 02.97.68.42.42. la nuit, les fins de semaines et les jours fériés. Pour urgences UNIQUEMENT, faites le 15 ou le 18.

PHARMACIE DE GARDE : Pour connaître la plus proche, composez le 32 37

GENDARMERIE : Le « 17 » est réservé aux cas d'urgence.

CENTRE DE SOINS : infirmiers(es) – aides-soignant(es), disponibles 24h/24h tous les jours, dimanches, fériés, garde de nuit. Tél 02 97 93 91 38

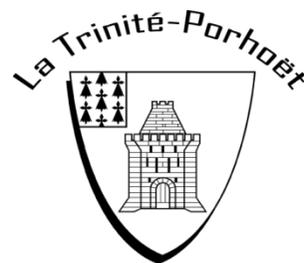
ADMR : Pour contacter le bureau à Mohon, appeler le 02.97.93.98.81.

REPAS A EMPORTER ORGANISE LE SAMEDI 15 MAI 2021

Menu à 12 € : crudités/pâté – jambon à l'os avec gratin et ratatouille – fromage – tarte aux pommes. Tickets à vendre auprès des membres de l'ADMR sur votre commune : Brigitte PORTIER, Claire BUOT, Armelle HILLION et Angélique THOMAS.

OPAH : Ploërmel Communauté a lancé son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour vous permettre d'obtenir des aides pour rénover votre logement, pour des travaux d'économie d'énergie, des travaux lourds ou des travaux favorisant le maintien à domicile. Infos auprès de l'Espace Info Habitat (Tél : 02.97.22.34.54.).

RECENSEMENT EN VUE DE LA JDC : Les jeunes ont l'obligation de se faire recenser à la date anniversaire de leurs 16 ans et jusqu'à la fin des 3 mois qui suivent. Se présenter en mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Si vous avez besoin de joindre le Centre du Service National de Brest : csnj-brest.trait.fct@intradef.gouv.fr ou 09.70.84.51.51.



BULLETIN D'INFORMATIONS

N° 111 – MAI 2021



HOMMAGE A MR GILLES MORIN : Message de Mr Le Maire

« A titre personnel, je garde le souvenir d'un homme attaché, dévoué à sa commune, donnant toujours beaucoup de son temps et de sa personne. Il était un homme de « dossiers » dans une période où la compétence économique était communale et où il fallait en assurer le développement (SOVIPOR par exemple). Ce fut également le cas dans la création de la Communauté de Communes du Porhoët qu'il a présidée. Enfin, il m'est difficile de ne pas évoquer le club des Gars du Porhoët où nous nous sommes côtoyés et où son action en tant que joueur et dirigeant fut exemplaire. Les Trinitais et Trinitaises se joignent à moi pour te dire un grand MERCI. »

COVID 19

Face à la recrudescence des cas sur la commune de La Trinité-Porhoët, il est important que chacun soit vigilant et respecte les gestes-barrière.

ARRÊTE PORT DU MASQUE : Par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans sur la voie publique et dans tous les établissements recevant du public, de 6h à 20h, dans toutes les communes du Morbihan, jusqu'au 20 mai.

TOUS ANTI COVID : Télécharger cette application est toujours possible.

TEST : Nous vous informons que vous avez la possibilité de vous faire tester à la pharmacie GUILLARD de La Trinité-Porhoët.

VACCINATION : Pour info, vous avez la possibilité de vous faire vacciner au Centre de Soins et à la pharmacie de La Trinité-Porhoët.

ATTESTATION DE DEPLACEMENT : Des imprimés de la nouvelle version sont à votre disposition dans le hall de la mairie.

ANIMAUX : Message de Mr le Maire

« Suite à différentes plaintes de la population et pour l'avoir moi-même constaté, il y a manifestement une recrudescence de chiens en liberté sur le site de l'étang de la Peupleraie, malgré l'affichage demandant une tenue en laisse. Par conséquent, j'ai demandé un passage régulier de la gendarmerie et une verbalisation en cas d'infractions. Je demande également à toute personne constatant un délit de se manifester en mairie. Il est regrettable que la négligence de certains pénalise l'ensemble. Ce site de la Peupleraie doit rester un lieu de convivialité où chacun doit avoir sa place, dans un environnement agréable et sécurisé »



MAIRIE : Vous pouvez suivre les infos sur la page FACEBOOK : Mairie La Trinité-Porhoët et maintenant sur INSTAGRAM : mairie.trinite.porhoet

RIV à la demande : Les habitants de La Trinité-Porhoët peuvent utiliser le réseau de bus RIV à la demande les mercredis, vendredis et samedis. Pour ce faire, il suffit de réserver son trajet la veille avant 16h au 02.97.93.30.70.

BIBLIOTHEQUE : L'équipe bénévole vous accueille 9 rue Rennaise tous les mercredis et samedis de 14h30 à 16h. Tél : 02.97.93.98.44. email : bibliotheque.triniteporhoet@orange.fr

MSAP / LA POSTE : 4 rue du Moulin. Tél : 02 97 93 93 69. Horaires : Lundi 9h – 12h (13h30 – 17h30 sur RDV), Mardi et Mercredi 9h – 12h et 13h30 – 17h30, Jeudi et Vendredi 9h – 12h.

BOULANGERIE : Services proposés : boulangerie, pâtisserie, rôtisserie, alimentation générale, fruits et légumes, fleurs. Fermeture le lundi. Tél : 02.56.61.11.44.

MARCHE HEBDOMADAIRE : Chaque mardi, à partir de 17h, Place de la Mairie : Pizzamobil, Amanda « Pies anglais », Caravrac (vente de pains, œufs bio, produits secs,..), marchande de galettes et crêpes... Port du masque obligatoire

BAR –RESTAURANT LE MARC 'H TRAY : Tél 02 97 22 27 76

Le Marc'h Tray arrête la vente de repas à emporter.

Le 19 mai, réouverture du bar et du restaurant uniquement en terrasse.

BRUIT : Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés que du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.

EUREDEN : Eureden à La Trinité-Porhoët recrute des saisonniers de + de 18 ans. S'adresser à Eureden, tél : 02.97.93.93.08.

VOLS : Des vols de ballons de foot ont été constatés dans les locaux du Chauchix. Merci de les rapporter.

ARRÊTE : Le nouvel arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce est affiché en mairie.



TRANSPORTS SCOLAIRES : Pour l'année 2021-2022, l'inscription sur le réseau BreizhGo ouvrira à compter de la fin mai. Inscription à l'adresse <https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/morbihan> Date limite : le 16 juillet.



ELECTIONS – BUREAU DE VOTE : Notez déjà que les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin se dérouleront à la salle Polyvalente.

ELECTIONS : Pour pouvoir voter les 20 et 27 juin prochains, la date limite pour s'inscrire sur la liste électorale est fixée au vendredi 14 mai.

ELECTIONS - PROCURATIONS : quelques nouveautés

Les électeurs n'ont plus besoin de justifier de leur impossibilité de participer au vote à l'urne (maladie, congés ...) pour demander une procuration. Le vote par procuration est désormais ouvert à tous les électeurs, de droit. Cette modification n'est pas liée à l'épidémie et est pérenne.

Pour le prochain scrutin, le mandant et le mandataire ont encore l'obligation d'être inscrits dans la même commune.

Nombre de procurations par mandataire : La règle générale ne change pas sur le nombre de procurations que peut porter un mandataire : elle peut être au maximum de deux (une établie en France et une à l'étranger ou deux établies à l'étranger). Mais pour le prochain scrutin uniquement, une dérogation est permise par la loi : chaque mandataire peut disposer de deux procurations établies en France. Il s'agit, en période d'épidémie, de permettre une participation plus importante.

Établissement des procurations : Il est possible d'établir une procuration dans un commissariat ou une gendarmerie qui n'est pas située dans la commune d'inscription du mandant. Le mandant doit se rendre en personne dans un de ces lieux pour établir la procuration, et il devra justifier de son identité.

La procuration dématérialisée : Les procurations faites au moyen de formulaires papier prévus à cet effet demeurent toujours valables.

Une nouveauté cette année : une partie de la procédure d'établissement de la procuration peut être dématérialisée. Le mandant peut remplir une demande de procuration sur le site mapprocuration.gouv.fr. Une fois le formulaire rempli sur le site, il reçoit un numéro d'enregistrement, et doit ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie (dans n'importe quelle commune), avec son numéro d'enregistrement, pour faire vérifier son identité. Cette étape franchie, la demande est automatiquement envoyée à la mairie de la commune d'inscription du mandant.



COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 : Samedi 8 mai, cérémonie au monument aux morts avec dépôt de gerbe. Sans public.

APEL SAINT JOSEPH : L'APEL de l'école Saint Joseph propose une vente de saucissons (prix : 4€ l'unité). Les bénéficiaires permettront de continuer à financer l'aménagement extérieur de l'école. Bon de commande à renvoyer à l'école avant le 28 mai, accompagné du règlement à l'ordre de l'APEL de l'école Saint Joseph.